

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2631

28 octobre 2008

SOMMAIRE

21 Investments S.A.	126257	Invifin S.A.	126271
AIBC Investcorp Holdings S.A.	126275	iTaste	126280
AIBC Investcorp Holdings S.A.	126276	JHD S.à r.l.	126271
Anista S.à r.l.	126271	Knopes Cafés S.A.	126273
Attard S.A.	126277	LaSalle UK Ventures Property 4	126273
Biomass Investments S.A.	126277	LaSalle UK Ventures Property 5	126273
Boxtel S.A.	126278	LaSalle UK Ventures Property 6	126274
Brannefalk Invest	126269	LaSalle UK Ventures Property 7	126274
BSJ Properties S.A.	126268	LaSalle UK Ventures Property 8	126274
C.D.V. LUX S.A.	126269	LaSalle UK Ventures Property 9	126274
C.D.V. LUX S.A.	126269	Lead Advisory and Investments S.à r.l. ..	126283
C.D.V. LUX S.A.	126270	LSF IV Euro LT Properties	126287
Celerity S.A.	126278	Menuiserie Epper S.à r.l.	126262
Centaur Luxco S.à r.l.	126268	MLAMGP	126271
Citi Islamic Portfolios S.A.	126273	MLAMGP	126275
Daolux AG	126268	Monte Cervino S. à r.l.	126278
Divi Holding S.A.	126270	Pirchio Frères S.à r.l.	126288
Donner & Dupon	126272	Pole Management S.A.	126288
D.V. Invest S.A.	126277	Preventest Luxembourg S.A.	126276
e2 advance S.à r.l.	126276	Reinert S.à r.l.	126272
EPP Ile de France (Lux) S.à r.l.	126264	Rollub S.A.	126250
Fast Forward	126272	Sofapar S.A.	126270
Goodman Pyrite Logistics (Lux) S.à r.l. ..	126242	Sofape S.à r.l.	126249
GSL S.à r.l.	126269	Solar Interactive	126270
Hilos S.A.	126286	Sport Investments S.C.A., Sicar	126277
Immobilière Norbert Eicher S.à r.l.	126257	Spring Multiple 2000 B S.C.A.	126275
Intrawest Luxembourg Holdings S.à r.l.	126288	Swiss Life Solutions S.A.	126283
Investcorp Capital S.A.	126276	Tourist Investments S.A.	126274
Investcorp Capital S.A.	126272	Vionelle Holding S.A.	126275
		Wilkes Holding S.A.	126288

Goodman Pyrite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 142.258.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", a limited liability company, having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

here represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, with professional address in Belvaux, Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée").

Chapter I.- Form, name, registered office, object, duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name "Goodman Pyrite Logistics (Lux) S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The purpose of the company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them. This includes direct or indirect investment in development or commercial utilisation of property and real estate.

The company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, shares

Art. 5. Share capital. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The holders of the share(s) are referred to as the "Shareholders" and individually as a "Shareholder".

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All shares of the Company will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares. In case of a single Shareholder, the Company's Share held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder (s). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter referred to as the "Board of Managers")

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers.

Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes. If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares. From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2009.

Subscription - payment

All the shares of the Company have been subscribed by "Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", previously named.

The shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, The shareholder passed the following resolutions:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Michael O'SULLIVAN born on 9 October 1966 in Sydney, (Australia), with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Mr Daniel PEETERS, born on 16 April 1968 in Schoten (Belgium), with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Mr Paul HUYGHE, born on 1 July 1970 in Elko (Belgium), with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;

- Mr Dominique PRINCE, born on 29 October 1978 in Malmedy (Belgium) residing professionally at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

Mr Daniel PEETERS is appointed Chairman of the Board of Managers.

2) The Company shall have its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

WHEREOF the present deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the party appearing, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Texts:

Im Jahr zweitausendacht, am zweiten Oktober.

ist vor dem unterzeichneten Maître Jean-Joseph WAGNER, Notar mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIENEN:

„Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Nadia WEYRICH, Angestellte, mit Geschäftsadresse in Belvaux, Luxemburg, aufgrund einer in einer Privaturkunde erteilten Vollmacht.

Die genannte Vollmacht, die von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei sowie dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, verbleibt als Anlage bei der vorliegenden Urkunde und wird mit derselben bei den Registrierungsbehörden eingereicht.

Die wie oben bezeichnet vertretene erschienene Partei hat den unterzeichneten Notar beauftragt, die folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée") notariell zu beurkunden:

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Form - Name der Gesellschaft. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen „Goodman Pyrite Logistics (Lux) S.à r.l." errichtet, welche den Gesetzen, die für ein solches Unternehmen (im Folgenden die „Gesellschaft") gelten, und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung (im Folgenden das „Gesetz") sowie der vorliegenden Satzung (im Folgenden die „Satzung") unterliegt.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, (Großherzogtum Luxemburg). Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen für Satzungsänderungen an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Es kann jedoch der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat der Gesellschaft den Gesellschaftssitz innerhalb von Luxemburg-Stadt verlegen.

Sollte eine militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Situation entstehen oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen würde, so kann der Sitz der

Gesellschaft zeitweilig und bis zur Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden; diese provisorische Maßnahme hat jedoch keine Auswirkung auf die Staatszugehörigkeit dieser Gesellschaft, die ungeachtet dieser zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Der Beschluss hinsichtlich einer Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland wird durch den Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, durch den Verwaltungsrat der Gesellschaft getroffen.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 3. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Beteiligungen in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen; der Erwerb von Wertpapieren, Rechten und Vermögenswerten durch Beteiligung, Einlage, Festübernahme oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonstige Weise und insbesondere der Erwerb von Patenten und Lizenzen und ihre Verwaltung und Entwicklung. Dies beinhaltet ebenfalls die direkte oder indirekte Anlage in die Entwicklung oder wirtschaftliche Nutzung von Grundbesitz und Immobilien.

Die Gesellschaft darf ebenfalls die folgenden Geschäfte ausführen:

- die Aufnahme von Darlehen oder Krediten in jedweder Form;
- die Leistung bzw. Vergabe von Vorschüssen, Darlehen, Einlagen oder Krediten an ihre Tochtergesellschaften oder sonstige Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte, auch unwesentliche, Beteiligung hält, oder an jedwedes sonstige Unternehmen, das ein direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft ist oder zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehört (im Folgenden die „verbundenen Gesellschaften“ sowie einzeln eine „verbundene Gesellschaft“).

Für die Zwecke des vorliegenden Artikels gilt ein Unternehmen dann als Teil derselben „Gruppe“ wie die Gesellschaft, wenn es direkt oder indirekt das Eigentum an der Gesellschaft besitzt, sie kontrolliert oder von ihr oder gemeinsam mit ihr kontrolliert wird, egal ob als wirtschaftlich Berechtigter oder als Verwalter, als Vormund oder als sonstiger Treuhänder. Ein Unternehmen gilt als beherrschendes Unternehmen, wenn es direkt oder indirekt das Eigentum am Stammkapital der Gesellschaft vollständig oder wesentlich besitzt oder die Befugnis hat, die Geschäftsleitung oder Geschäftspolitik des anderen Unternehmens zu führen oder maßgeblich zu beeinflussen, sei es durch das Eigentum stimmberechtigter Wertpapiere, einen Vertrag oder auf sonstige Weise;

- die Stellung von Garantien, Bürgschaften oder sonstigen Sicherheiten, egal ob durch persönliche Verpflichtung oder durch Hypothek oder durch Belastung des gesamten oder eines Teils des Unternehmens, der (aktuellen oder künftigen) Vermögenswerte oder durch alle diese Methoden, zur Erfüllung aller Verträge oder Verpflichtungen der Gesellschaft oder verbundener Gesellschaften, sowie jedwede Hilfeleistung an die verbundenen Gesellschaften im Rahmen des luxemburgischen Gesetzes;

Dabei gilt, dass die Gesellschaft keine Geschäfte ausführen darf, die dazu führen würden, dass sie in einem Bereich tätig wäre, der als Bankaktivität zu betrachten wäre.

Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, wirtschaftlichen, technischen und finanziellen Anlagen oder Geschäfte sowie generell alle Transaktionen ausführen, die zur Erfüllung ihres Zweckes erforderlich sind, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Erleichterung der Erzielung des Zweckes in allen oben beschriebenen Bereichen verbunden ist.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Kapitel II.- Kapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) aufgeteilt.

Die Inhaber der Anteile werden als „Gesellschafter“ bezeichnet.

Zusätzlich zum Gesellschaftskapital kann ein Agiokonto eingerichtet werden, in welches der auf einen Anteil bezahlte Ausgabeaufschlag eingestellt wird. Der Betrag auf dem genannten Agiokonto steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Alle Anteile der Gesellschaft beinhalten die gleichen Rechte.

Die Gesellschaft darf die eigenen Anteile im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zurückkaufen.

Art. 6. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind die Anteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Anteil zugelassen ist. Gemeinsame Miteigentümer müssen eine einzige Person zu ihrem Vertreter gegenüber der Gesellschaft bestimmen.

Art. 7. Übertragung von Anteilen. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters ist der Gesellschaftsanteil, den der Alleingesellschafter hält, frei übertragbar.

Gibt es mehrere Gesellschafter, sind die Gesellschaftsanteile der einzelnen Gesellschafter gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes übertragbar.

Kapitel III.- Management

Art. 8. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die durch Beschluss der Gesellschafter bestellt werden. Gibt es nur einen Geschäftsführer, so wird dieser als der „Alleingeschäftsführer“ bezeichnet.

Gibt es mehrere Geschäftsführer, bilden sie einen Verwaltungsrat („conseil de gérance“) (im Folgenden der „Verwaltungsrat“).

Die Geschäftsführer brauchen keine Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer können jederzeit mit oder ohne Grund durch Gesellschafterbeschluss abgesetzt werden.

Art. 9. Befugnisse des Alleingeschäftsführers oder des Verwaltungsrats. Gegenüber Dritten hat der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat unbeschränkte Vollmacht, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und jegliche Tätigkeiten und Geschäfte durchzuführen und zu genehmigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Einklang stehen, sofern die Bedingungen des vorliegenden Artikels erfüllt sind.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Alleingeschäftsführers oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, des Verwaltungsrats.

Art. 10. Vertretung der Gesellschaft. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft im Falle eines Alleingeschäftsführers durch dessen alleinige Unterschrift oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Unterschrift einer vom Alleingeschäftsführer bzw. den beiden Geschäftsführern hierzu zu ermächtigenden Person verpflichtet.

Art. 11. Übertragung von Befugnissen und Vertretung des Alleingeschäftsführers oder des Verwaltungsrats. Der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat kann für spezifische Aufgaben einem oder mehreren Ad-hoc-Vertretern Vollmachten erteilen.

Der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat legt die Verantwortlichkeiten und ggf. die Entlohnung eines solchen Vertreters, die Dauer des Vertretungszeitraums und andere maßgebliche Bedingungen dieser Vertretung fest.

Art. 12. Sitzung des Verwaltungsrats. Gibt es mehrere Geschäftsführer, so werden die Sitzungen des Verwaltungsrats durch einen (beliebigen) Geschäftsführer einberufen. Der Verwaltungsrat bestimmt einen Vorsitzenden.

Wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und auf die Formen und Fristen der Einberufung verzichtet haben, kann der Verwaltungsrat ohne vorherige Einberufung wirksam tagen und Beschlüsse fassen.

Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder Brief zu seinem Stellvertreter auf einer Verwaltungsratssitzung bestimmen. Ein Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer auch telefonisch zu seinem Stellvertreter bestimmen, wobei dies später schriftlich zu bestätigen ist.

Der Verwaltungsrat kann nur dann wirksam tagen und Beschlüsse fassen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Verwaltungsrats gelten mit einfacher Mehrheit als angenommen.

Verwaltungsratssitzungen können per Telefon- oder Videokonferenz abgehalten werden, sofern jeder teilnehmende Geschäftsführer alle anderen teilnehmenden Geschäftsführer hören und von ihnen gehört werden kann, unabhängig davon, ob sie diese Technologie verwenden oder nicht, und dabei gilt jeder teilnehmende Geschäftsführer als anwesend und ist berechtigt, per Video oder Telefon abzustimmen.

Ein schriftlicher Beschluss mit der Unterschrift aller Geschäftsführer ist ebenso zulässig und wirksam, als wäre er bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung angenommen worden. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen oder in mehreren separaten Dokumenten desselben Inhalts mit Unterschrift aller Verwaltungsratsmitglieder dokumentiert werden.

Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Auszüge sind von einem Geschäftsführer oder einer von einem Geschäftsführer oder während einer Verwaltungsratssitzung dazu bestimmten Person zu beglaubigen.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 13. Befugnisse der Gesellschafterversammlung - Stimmrecht. Gibt es nur einen Gesellschafter, so übt der Alleingesellschafter sämtliche Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus und hält die Beschlüsse schriftlich fest.

Gibt es mehrere Gesellschafter, kann sich jeder Gesellschafter, unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile, an gemeinsamen Beschlüssen beteiligen. Das Stimmrecht der Gesellschafter steht dabei im Verhältnis zu ihrem Anteilbestand. Alle Anteile beinhalten die gleichen Stimmrechte.

Sofern alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, können sie unter Verzicht auf Formen und Fristen der Einberufung ohne vorherige Einberufung wirksam tagen.

Gibt es mehr als fünfundzwanzig Gesellschafter, sind die Gesellschafterbeschlüsse bei Gesellschafterversammlungen zu fassen, die unter Einhaltung der geltenden gesetzlichen Bestimmungen einzuberufen sind.

Gibt es weniger als fünfundzwanzig Gesellschafter, kann jeder Gesellschafter den Text der zu fassenden Beschlüsse erhalten und seine Stimme schriftlich abgeben.

Ein Gesellschafter kann sich auf einer Gesellschafterversammlung vertreten lassen, indem er schriftlich (oder per Fax oder E-Mail oder auf ähnliche Weise) einen Bevollmächtigten bestimmt, der kein Gesellschafter zu sein braucht.

Gemeinsame Beschlüsse gelten nur als wirksam gefasst, wenn die Gesellschafter, die sie annehmen, mehr als der Hälfte des Stammkapitals besitzen. Beschlüsse zur Änderung der Satzung können jedoch nur mit der (zahlenmäßigen) Mehrheit der Gesellschafter verabschiedet werden, die über mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft verfügen, und gemäß allen sonstigen gesetzlichen Bestimmungen. Der Beschluss zur Änderung der Staatszugehörigkeit der Gesellschaft kann nur einstimmig gefasst werden.

Kapitel V.- Geschäftsjahr

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Zum Ende des Geschäftsjahres erstellt der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat den Jahresabschluss sowie ein Inventar mit Bewertung der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft Einsicht in das oben genannte Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 15. Ausschüttungsrechte der Anteile. Von dem gemäß den geltenden gesetzlichen Bestimmungen ermittelten Reingewinn werden fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zugewiesen. Dieser Abzug ist nicht mehr obligatorisch, wenn der Betrag der gesetzlichen Rücklage ein Zehntel des Nennkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

Soweit auf Gesellschaftsebene Mittel zur Ausschüttung verfügbar sind und soweit nach Gesetz und Satzung zulässig, schlägt der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat vor, dass diese Beträge ausgeschüttet werden.

Die Beschlussfassung über die Ausschüttung sowie die Festlegung der Höhe einer solchen erfolgt durch die Gesellschafter gemäß den oben in Artikel 13.7 ausgeführten Bestimmungen.

Ungeachtet der vorstehenden Bestimmungen kann der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Verwaltungsrat beschließen, an die Gesellschafter vor Ende des Geschäftsjahres auf der Grundlage eines Rechenschaftsberichts, aus dem hervorgeht, dass genügend Mittel zur Ausschüttung verfügbar sind, Zwischendividenden zu zahlen, wobei gilt, dass (i) der auszuschüttende Betrag ggf. die seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne, zuzüglich der Gewinnvorträge und der ausschüttungsfähigen Rücklagen, jedoch abzüglich der Verlustvorträge und der Beträge, die einer gemäß dem Gesetz bzw. der vorliegenden Satzung einzurichtenden Rücklage zuzuweisen sind, nicht übersteigen darf, und dass (ii) Ausschüttungen, die nicht den tatsächlich erzielten Gewinnen entsprechen, von den Gesellschaftern zurückzuzahlen sind.

Kapitel VI.- Liquidation

Art. 16. Auflösung und Liquidation. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund des Todes, des Verlusts der bürgerlichen Rechte, der Insolvenz oder des Konkurses des Alleingeschäftsführers oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

Die Liquidation der Gesellschaft ist von der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen.

Die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidator(en) durchgeführt, Gesellschafter oder nicht, der/die von den Gesellschaftern benannt wird/werden und dessen/deren Befugnisse und Entlohnung von den Gesellschaftern festlegt werden.

Kapitel VII.- Anzuwendende Rechtsvorschriften

Art. 17. Geltendes Recht. In allen Angelegenheiten, für welche in der vorliegenden Satzung keine spezifischen Vorkehrungen getroffen wurden, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Zeichnung - Bezahlung

Alle Anteile der Gesellschaft wurden von der oben genannten „Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR“ gezeichnet.

Die Anteile sind vollständig bezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, wie dem Notar nachgewiesen wurde.

Geschätzte Kosten

Die Kosten, Aufwendungen, Gebühren und Auslagen in jedweder Form, die in Verbindung mit der Gesellschaftsgründung von der Gesellschaft zu tragen sind oder ihr in Rechnung gestellt werden, werden auf etwa zweitausend Euro geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Unmittelbar nach Gründung der Gesellschaft fasste der Gesellschafter die folgenden Beschlüsse:

1) Es werden für eine unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestellt:

- Michael O'SULLIVAN, geboren am 9. Oktober 1966 in Sydney, (Australien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg;

- Daniel PEETERS, geboren am 16. April 1968 in Schoten (Belgien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxemburg;

- Paul HUYGHE, geboren am 1. Juli 1970 in Eeklo (Belgien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg;
- Dominique PRINCE, geboren am 29 Oktober 1978 in Malmedy (Belgien), Geschäftsanschrift 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Daniel PEETERS wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bestimmt.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

WORÜBER die vorliegende Urkunde in Belvaux, am Datum wie eingangs des vorliegenden Dokuments erwähnt, aufgesetzt wurde.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde und eine deutsche Version im Anschluss erhält. Auf Wunsch derselben erschienenen Partei und bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschem Text ist die englische Fassung maßgeblich.

Nachdem das Dokument der erschienenen Partei vorgelesen worden war, wurde die vorliegende Urkunde von der erschienenen Partei zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 7. Oktober 2008. Relation: EAC/2008/12608. - Erhalten zweiundsechzig Euro fünfzig Cents (12.500.- zu 0,5 % = 62,50.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 13. October 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008132226/239/407.

(080154598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Sofape S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven.

R.C.S. Luxembourg B 109.752.

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

a) Madame Marie-Jeanne HILGER-PESCH, née à Pétange le 14/12/1945, sans profession, demeurant à L-4084 Esch/Alzette, rue François DONVEN, 11,

b) Monsieur Camille PESCH, docteur en médecine, né à Pétange le 10/10/1947, demeurant à L8077 Bertrange, rue de Luxembourg, 44

Lesquels comparants agissant en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée SOFAPE S.à r.l., avec siège social à Esch-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1391 du 15 décembre 2005, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) Suite au décès de Madame Marie-Jeanne LEY, survenu le 1^{er} mai 2008, les 5.600 (cinq mille six cents parts sociales) qu'elle détenait dans la Société sont échues pour un neuvième (1/9) indivis à chacun de ses neuf enfants.

II) Suivant convention entre associés, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement, ils se sont attribué les 5.600 (cinq mille six cents) parts sociales comme suit, ce à titre de partage partiel de la succession:

1) Madame Madeleine Eugénie Marie-Louise dite Marlyse PESCH, épouse de Monsieur Edouard DIDIER: 622 parts

2) Monsieur Mathias PESCH, époux de Madame Christiane Marie SCHOLTES: 622 parts

3) Madame Marie-Jeanne PESCH, épouse de Monsieur Albert HILGER: 622 parts

4) Monsieur Camille PESCH, époux de Madame Chantal CORDIER: 623 parts

5) Madame Marie-Josée PESCH, épouse de Monsieur Manfred PASENAU: 622 parts

6) Madame Denise PESCH: 622 parts

7) Monsieur Georges PESCH, époux de Madame Danièle KONTZ: 622 parts

8) Madame Marguerite PESCH, épouse de Monsieur Paul PEPIN: 623 parts

9) Monsieur Robert PESCH, époux de Madame Monique Florence LEYSSEN: 622 parts

III) Suite aux attributions intervenues, les comparants déclarent accepter au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du Code Civil les vente de parts suivantes intervenues entre associés:

I) Vente de 622 (six cent vingt-deux) parts sociales appartenant à Monsieur Robert PESCH comme suit:

- 156 parts sociales à Madame Marlyse PESCH,

- 155 parts sociales à Monsieur Camille PESCH,
- 156 parts sociales à Madame Josée PESCH,
- 155 parts sociales à Madame Marguerite PESCH,

ce en vertu d'un contrat de vente qui restera annexé aux présentes.

II) Vente de 580 (cinq cent quatre-vingts) parts sociales détenues en propre par Monsieur Georges PESCH à Madame Marlyse PESCH, ce en vertu d'un contrat de vente qui restera annexé aux présentes.

IV) Suite à ces cessions de parts sociales la répartition actuelle des 50.400 (cinquante mille quatre cents) parts sociales représentatives du capital social est la suivante:

1) Madame Madeleine Eugénie Marie-Louise dite Marlyse PESCH, sans état particulier, née à Pétange, le 22 décembre 1940 (matricule no 1940 12 22 343), épouse de Monsieur Edouard DIDIER, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 80A, rue J.P. Michels,

Six mille neuf cent cinquante-huit parts sociales 6.958

2) Monsieur Mathias PESCH, employé privé, né à Luxembourg, le 12 décembre 1943, (matricule no 1943 12 12 210), époux de Madame Christiane Marie SCHOLTES, demeurant à L-8328 Capellen, 40, rue du Kiem,

Six mille deux cent vingt-deux parts sociales 6.222

3) Madame Marie-Jeanne PESCH, sans état particulier, née à Pétange, le 14 décembre 1945 (matricule no 1945 12 14 287), épouse de Monsieur Albert HILGER, demeurant à L-4084 Esch-sur-Alzette, 11, rue François Donven,

Six mille deux cent vingt-deux parts sociales 6.222

4) Monsieur Camille PESCH, docteur en médecine, né à Pétange, le 10 octobre 1947 (matricule no 1947 10 10 378), époux de Madame Chantal CORDIER, demeurant à L-8077 Bertrange, 44, rue de Luxembourg,

Six mille trois cent soixante-dix-huit parts sociales 6.378

5) Madame Marie-Josée PESCH, employée privée, née à Pétange, le 30 mars 1950 (matricule no 1950 03 30 107), épouse de Monsieur Manfred PASENAU, demeurant à D-60598 Francfort, Tucholskystrasse 13,

Six mille trois cent soixante-dix-huit parts sociales 6.378

6) Madame Denise PESCH, enseignante de yoga, née à Pétange, le 20 décembre 1951 (matricule no 1951 12 20 168), divorcée, demeurant à L-7256 Walferdange, 25, rue Josy Welter,

Six mille deux cent vingt-deux parts sociales 6.222

7) Monsieur Georges PESCH, docteur en médecine, né à Pétange, le 25 mai 1958 (matricule no 1958 05 25 272), époux de Madame Danièle KONTZ, demeurant à L-6960 Senningen, 119, route de Trèves,

- Cinq mille six cents parts sociales(apportées dans la communauté légale de biens existant entre lui et son épouse Madame Danièle KONTZ) 5.600

- Quarante-deux parts sociales (détenues en son nom propre) 42

8) Madame Marguerite PESCH, sans état particulier, née à Pétange, le 12 août 1962 (matricule no 1962 08 12 164), épouse de Monsieur Paul PEPIN, demeurant à L-3392 Roedgen, 4, rue de la Chapelle,

Six mille trois cent soixante-dix-huit parts sociales 6.378

TOTAL: CINQUANTE MILLE QUATRE CENTS PARTS SOCIALES 50.400

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. HILGER-PESCH, C. PESCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008, Relation: LAC/2008/40445. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008132722/242/79.

(080155624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Rollub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.272.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twelfth September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mrs. Monique GOERES, private employee, residing professionally at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs. Monique GOERES, prenamed, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme.

Title I.- Denomination, registered office, object, duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "Rollub S.A.".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The corporate capital is set at sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) divided into six hundred (600) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III.- Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all' acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Whenever required by law the company is supervised by one or several independent auditors in lieu of the statutory auditor(s).

The independent auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of directors.

The independent auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

Title V.- General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in the city of Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifteenth of June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2008.

The first annual meeting will be held in 2009.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the six hundred (600) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the six hundred (600) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 1,700.- Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr. Cornelius Martin BECHTEL, company director, born in Emmerich (Germany), on March 11, 1968, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Hugo FROMENT, company director, born in Laxou (France), on February 22, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège social à I L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Madame Monique GOERES, employée privée, ayant son domicile professionnel à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Madame Monique GOERES, préqualifiée, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Rollub S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille Euros (EUR 60.000,-) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix-⁷ des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'« associé » et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les six cents (600) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de soixante mille Euros (EUR 60.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ 1.700,- Euros.

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2014.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: GOERES; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2007. Relation GRE/2008/3792. — Reçu trois cent euros 0,50% = 300 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008132233/231/362.

(080154880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Immobilière Norbert Eicher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6240 Graulinster, 6, rue du Marscherwald.

R.C.S. Luxembourg B 95.209.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307, L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008132897/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05208. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

21 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 142.271.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., ayant son siège social à East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, République du Panama;

2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, République du Panama.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de 21 INVESTMENTS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1^{er} et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à neuf heures trente. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, sous réserve qu'ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont ré-éligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ne sont pas autorisés à suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Dans ce cas, le conseil d'administration convoquera une assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions du présent article.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Ces statuts ne pourront être modifiés que dans la mesure où cette modification ne déroge pas au pacte d'actionnaire existant que les associés pourraient avoir conclu séparément.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., prédésignée, trois cent neuf actions,	309
2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., prédésignée, une action,	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions,	310

Toutes les actions ont été libérées pour un montant total de vingt et un mille Euro (€ 21.000.-) par des versements en numéraire, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick MOINET, licencié en droit, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
 - b) Monsieur Olivier LIEGEOIS, gradué en comptabilité, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
 - c) Monsieur Benoît BAUDUIN, gradué en comptabilité, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée REVICONSLT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 139013.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 octobre 2008. Relation GRE/2008/3972. — Reçu Cent cinquante-cinq euros 0,5 %: 155,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008132234/231/223.

(080154870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Menuiserie Epper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 142.278.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Herr Gerhard EPPER, Techniker, wohnhaft in D-54340 Longuich, Im Hospitalsfeld 21.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "MENUISERIE EPPER S.à r.l."**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Ausführung von Tischlerarbeiten sowie den Einbau von genormten Baufertigteilen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche integral durch Herrn Gerhard EPPER, Techniker, wohnhaft in D-54340 Longuich, Im Hospitalsfeld 21, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neun hundert Euro (€ 900.-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Gerhard EPPER, Techniker, wohnhaft in D-54340 Longuich, Im Hospitalsfeld 21.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1221 Luxemburg, 207, rue de Beggen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt. Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. EPPER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 octobre 2008, Relation: ECH/2008/1379. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5% = 62,50.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. Oktober 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008132227/201/106.

(080154941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

EPP Ile de France (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.975,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 80.536.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) EPP Partners 2001 LLC, a limited liability company established under the laws of Delaware, with registered office at the Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, United States of America hereafter referred to as the Single Partner or EPP Partners, here represented by Gaëlle Arcadias, lawyer, with professional address at 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, or any employee of Allen Overy Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal in Washington (USA) on 22 September 2008;

2) EPP Holdings II BV, a limited liability company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands (EPP), here represented by Gaëlle Arcadias, lawyer, with professional address at 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, or any employee of Allen Overy Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam (The Netherlands) on 23 September 2008;

3) EPP Vanves BV, a limited liability company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands (Vanves BV), here represented by Gaëlle Arcadias, lawyer, with professional address at 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, or any employee of Allen Overy Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam (The Netherlands) on 23 September 2008.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

EPP Partners, represented as said here above, has requested the undersigned notary to act that it is Single Partner of EPP Ile de France (Lux) S. à r.l., (hereafter the Company) a Luxembourg private limited company, with its registered office at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B ° 80.536 and incorporated by a deed of 1st February 2001 of the notary Maître Schwachtgen, published on 28 September 2001 in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n ° 824 page 39521.

The Single Partner acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted.

This having been declared, the proxy of EPP Partners has requested the undersigned notary to record that the Single Partner has passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the voting share capital of the Company being represented at the Meeting, the Single Partner waives the convening notices as the Single Partner considers itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda that has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Single Partner resolves to increase the nominal share capital of the Company by twelve thousand four hundred and seventy-five euro (EUR 12,475) from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to twenty-four thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 24,975) by the issuance of four hundred and ninety-nine (499) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) and a share premium of EUR 9,300.6513 each, via two contributions in kind of 100% of the shares of EPP Vanves S. à r.l., a limited liability company governed by the laws of France, having its registered office in 54, rue de Paradis, F-75010 Paris, registered under the number 424 088 946 with the Trade and company register in Paris (Vanves S.à r.l.), i.e.:

- EPP contributes one (1) share of Vanves S. à r.l. (EPP's Share), corresponding to 0.2% of the share capital of Vanves S. à r.l.;

- Vanves BV contributes four hundred and ninety-nine (499) shares of Vanves S.à r.l. (Vanves's BV Shares), corresponding to 99.8% of the share capital of Vanves S.à r.l.

EPP's Share and Vanves's BV Shares are hereafter collectively referred to as the Shares.

Subscription - payment

1) EPP declares to subscribe for one (1) new share out of the four hundred and ninety-nine (499) shares issued by the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) and a share premium of EUR 9,300.6513 each, and to have it fully paid up by way of a contribution in kind of EPP's Share.

2) Vanves BV declares to subscribe for the remainder new shares issued by the Company, i.e. four hundred and ninety-eight (498) shares out of the four hundred and ninety-nine (499) newly issued shares with a par value of twenty-five euro

(EUR 25) and a share premium of EUR 9,300.6513 each, and to have them fully paid up by way of a contribution in kind of Vanves's BV's Shares.

The approval of the Company as a new shareholder of Vanves S. à r.l. has been voted during the Extraordinary General Meeting held by Vanves S. à r.l. on 22 September 2008.

It results from an evaluation report drawn up on 22 September 2008 by François Manti and Sofie Van Herzeele, representing Interconsult - Luxembourg International Consulting S.A., acting in its capacity as manager of the Company, who valued the contributed Shares, that such Shares have a value of at least four million six hundred and fifty-three thousand five hundred euro (EUR 4,653,500), which corresponds to the value of 499 new shares of the Company having a per value of twenty-five euro (EUR 25) and a share premium of EUR 9,300.6513 each.

It results from a certificate drawn up on 23 September 2008 by Mr Y.M. Theuns and Mr E.S. van Dalen, representing Fortis Intertrust (Netherlands) BV, acting in its capacity as managing director of EPP and Mr Y.M. Theuns and Mr E.S. van Dalen, representing Fortis Intertrust (Netherlands) BV, acting in its capacity as managing director of Vanves BV, who valued the contributed Shares, that such Shares have a value of at least four million six hundred and fifty-three thousand five hundred euro (EUR 4,653,500), which corresponds to the value of 499 new shares of the Company having a per value of twenty-five euro (EUR 25) and a share premium of EUR 9,300.6513 each.

It also results from that certificate given by the manager of EPP and Vanves BV on 23 September 2008 that:

1. they are the registered holders of the Shares;
2. the Shares are fully paid-up;
3. they are solely entitled to the Shares and have the power to dispose of the Shares;
4. none of the Shares is encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance or charge;
5. there are no rights presently in force entitling any person to request and/or obtain a pledge or usufruct or charge on the Shares;
6. none of the Shares has been seized; and
7. the Shares are freely transferable.

The above-mentioned reports and certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The new shares to be issued have been fully subscribed and paid up by EPP via a contribution in kind of EPP's Share, and by Vanves BV via a contribution in kind of Vanves's BV Shares (collectively the Shares), so that the Shares contributed in kind and having a total value of four million six hundred and fifty-three thousand five hundred euro (EUR 4,653,500), as asserted via the above-mentioned report, are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been provided to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a result of the capital increase resolved and the subscriptions made in the previous resolution, EPP Partners holds 500 shares in the Company, EPP 1 share and Vanves BV 498 shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) in the Company.

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the Single Partner resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company in order to adjust the amount of the share capital so that it shall henceforth read, in its English version, as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is set at twenty-four thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 24,975) represented by nine hundred and ninety-nine (999) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share."

Fourth resolution

The Single Partner resolves to amend the share register of the Company to reflect the above-mentioned changes and hereby grants power and authority, with full power of substitution, to individually (i) any manager of the Company, and (ii) any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company of the increase of the share capital of the Company resolved upon under the second resolution above.

Capital duty

Insofar as, pursuant to these contributions in kind, the Company holds 100% of the share capital of Vanves S. à r.l. and insofar as the contributions in kind consist of shares of a company incorporated in the European Union, contributed to the Company, being another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, as amended, which provides for the exemption of the capital duty.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand two hundred euro (EUR 3.200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Single Partner, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day set out at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing and its Proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

1) EPP Partners 2001 LLC, une société à responsabilité limitée (a limited liability company) constituée conformément aux lois du Delaware, dont le siège social est sis Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis, dénommé ci-après l'Associé Unique ou EPP Partners, représentée par Gaëlle Arcadias, juriste, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou tout juriste ou employé de Allen Overy Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Washington (Etats-Unis d'Amérique) le 22 septembre 2008;

2) EPP Holdings II BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège est sis Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas (EPP), représentée par Gaëlle Arcadias, juriste, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou tout juriste ou employé de Allen Overy Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam (Pays-Bas) le 23 septembre 2008;

3) EPP Vanves BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège est sis Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas (Vanves BV), représentée par Gaëlle Arcadias, juriste, ayant son adresse professionnelle à 33, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou tout juriste ou employé de Allen Overy Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam (Pays-Bas) le 23 septembre 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

EPP Partners a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il est l'unique associé de EPP Ile de France (Lux) S. à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.536, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen le 1^{er} février 2001, publié le 28 septembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 824 page 39521.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée.

Ceci ayant été déclaré, le mandataire de EPP Partners a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation étant donné que l'Associé Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Associé décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de douze mille quatre-cent soixante-quinze euros (EUR 12.475) de façon à porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 24.975), par voie d'émission d'un nombre total de quatre-cent quatre-vingt dix-neuf (499) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR ° 25) et une prime d'émission de EUR 9.300,6513 chacune, par le biais de deux apports en nature de 100% des parts sociales du capital social de la société EPP Vanves S.à r.l., une société à responsabilité de droit français, ayant son siège social 54, rue de Paradis - 75010 Paris, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 424 088 946 (Vanves S.à r.l.), ainsi:

- EPP apporte une (1) part sociale de Vanves S.à r.l. (ci-dessous nommées la Part Sociale de EPP), correspondant à 0,2% du capital social de Vanves S.à r.l.;

- EPP Vanves BV apporte quatre cent quatre-vingt dix-neuf (499) parts sociales de Vanves S.à r.l. (ci-dessous nommées les Parts Sociales de Vanves BV), correspondant à 99,8% du capital social de la société Vanves S.à r.l.

La Part Sociale de EPP ainsi que les Parts Sociales de Vanves BV seront ci-après collectivement nommées les Parts Sociales.

Souscription - libération

1) EPP déclare souscrire et libérer une (1) part sociale sur les quatre-cent quatre vingt dix-neuf (499) parts sociales nouvellement émises par la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) et une prime d'émission de EUR 9.300,6513 chacune, moyennant un apport en nature de la Part Sociale de EPP.

2) Vanves BV déclare souscrire et libérer les parts sociales nouvellement émises restantes, soit quatre-cent quatre-vingt dix-huit (498) parts sociales sur les quatre-cent quatre-vingt dix-neuf (499) parts sociales nouvellement émises par la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) et une prime d'émission de EUR 9.300,6513 chacune, moyennant un apport en nature des Parts Sociales de Vanves BV.

L'agrément de la Société comme nouvel associé de Vanves S. à r.l. a été voté lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société Vanves S. à r.l. du 22 septembre 2008.

Il résulte d'un certificat établi le 22 septembre 2008 par François Manti et Sofie Van Herzelee, représentant la société Interconsult - Luxembourg International Consulting S.A., agissant elle-même en qualité de gérant unique de la Société, qui ont évalué les Parts Sociales apportées, que ces Parts Sociales ont une valeur d'au moins quatre millions six-cent cinquante-trois mille cinq cents euros (EUR 4.653.500), ce qui correspond à la valeur cumulée des 499 parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominal de vingt-cinq euros (EUR 25), avec une prime d'émission de EUR 9.300,6513.

Il résulte d'un certificat établi le 23 septembre 2008 par Mr Y.M. Theuns and E.S. van Dalen, représentant Fortis Intertrust (Netherlands) BV, agissant en qualité d'administrateur délégué de EPP et Mr Y.M. Theuns and E.S. van Dalen, représentant Fortis Intertrust (Netherlands) BV, agissant en qualité d'administrateur délégué de Vanves BV, qui ont évalué les Parts Sociales apportées, que ces Parts Sociales ont une valeur d'au moins quatre millions six-cent cinquante-trois mille cinq cents euros (EUR 4.653.500), ce qui correspond à la valeur cumulée des 499 parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominal de vingt-cinq euros (EUR 25), avec une prime d'émission de EUR 9.300,6513.

Il résulte d'un certificat émis le 23 septembre 2008 que:

1. les associés sont inscrits dans les registres des associés comme propriétaire de Parts Sociales;
2. les Parts Sociales sont entièrement libérées;
3. les associés sont seuls propriétaires des Parts Sociales et ont le pouvoir de disposer des Parts Sociales;
4. il n'existe aucun gage, usufruit ou autre droit similaire ou garantie grevant les Parts Sociales;
5. il n'existe actuellement aucun droit permettant à quiconque d'acquérir ou d'obtenir un gage, un usufruit ou un autre droit similaire ou une garantie sur les Parts Sociales;
6. aucune de ces Parts Sociales n'a été saisie; et
7. les Parts Sociales sont librement transférables.

Lesdits rapports et certificat sont annexés au présent acte et seront enregistrés à la même occasion, conjointement avec l'acte, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, après avoir été signés "ne varietur" par les mandataires des parties comparantes et par le notaire soussigné.

Les nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées par EPP par apport en nature de la Part Sociale de EPP, ainsi que par Vanves BV par apport en nature des Parts Sociales de Vanves BV, de sorte que les Parts Sociales contribuées, ayant une valeur totale de quatre millions six-cent cinquante-trois mille cinq cents euros (EUR 4.653.500), telle qu'exposée dans le rapport ci-dessus, sont dorénavant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été notifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, EPP Partners détient cinq cents (500) parts sociales de la Société, EPP une (1) part sociale et Vanves BV quatre-cent quatre-vingt dix-huit (498) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) avec une prime d'émission de EUR 9.300,6513 chacune.

Troisième résolution

Suite à la seconde résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de modifier le montant du capital social. La version française des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 24.975) représenté par neuf-cent quatre-vingt dix-neuf (999) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25.-) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et confère pouvoir et autorité, avec plein pouvoir de substitution, à individuellement (i) tout membre gérant de la Société, et (ii) tout juriste ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin de procéder, sous sa seule signature pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des actions de la Société de l'augmentation de capital social de la Société décidée sous la seconde résolution ci-dessus.

Droit d'apport

Dans la mesure où, suite à ces deux apports en nature, la Société détient 100% des parts sociales dans Vanves S. à r.l. et dans la mesure où les apports en nature consiste dans des parts sociales d'une société établie dans l'Union européenne, apportées à la Société qui est une autre société établie dans l'Union européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Estimation des coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, résultant du présent acte, et qui seraient supportés par la Société, sont approximativement estimés à trois mille deux cents euros (EUR 3.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante et à son mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Arcadias, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008, LAC/2008/40234. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008132713/5770/238.

(080155254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Centaur Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.538.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 49826 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008132805/211/11.

(080155048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Daolux AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 54.071.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

NB: Il s'agit d'une nouvelle publication pour erreur de mise en page du bilan au 31/12/2007 déjà enregistré en date du 10/04/08,

Références LSO CP/03948

référence RC L080038816.05

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008132942/766/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04675. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

BSJ Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 86.698.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132817/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02593. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

GSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 65.615.

Le bilan au 31.08.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008132860/7576/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06325. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

C.D.V. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 71.041.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008132867/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03310. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Brannefalk Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 90.898.

Le bilan au 30.04.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signatures

Référence de publication: 2008133021/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05400. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

C.D.V. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 71.041.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008132869/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03312. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

C.D.V. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 71.041.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008132870/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03313. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Sofapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.553.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008132871/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03315. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Divi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 89.515.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/08.

Pour la société

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008132880/631/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04839. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Solar Interactive, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 70.845.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008132872/1089/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03314. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

JHD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 73, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.101.

Le bilan au 31 juillet 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2008132873/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07079. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Anista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8280 Kehlen, 18A, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 83.092.

Le bilan au 14 juillet 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ulf Ortosson.

Référence de publication: 2008132874/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01285. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

MLAMGP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 116.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG Corporate Services S.A.
412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2008132932/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05444. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Invifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 43.890.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008132875/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05712. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Reinert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 6, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 65.042.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Reinert Sàrl
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2008132876/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05036. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Fast Forward, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 94.682.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.
Signature

Référence de publication: 2008132877/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05379. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Investcorp Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 70.221.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132881/631/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05738. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Donner & Dupon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.135.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.
Signature

Référence de publication: 2008132878/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05382. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Knopes Cafés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 60, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 59.913.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008132879/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05386. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Citi Islamic Portfolios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 60.953.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 20 octobre 2008.

Au nom de Citi Islamic Portfolios S.A.

Laurence KREICHER

Référence de publication: 2008132882/1177/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03582. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

LaSalle UK Ventures Property 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.342.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132886/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05062. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

LaSalle UK Ventures Property 5, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.349.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132887/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05063. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

LaSalle UK Ventures Property 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.331.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132888/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05064. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

LaSalle UK Ventures Property 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.330.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132889/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05065. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

LaSalle UK Ventures Property 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.699.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132890/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05068. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

LaSalle UK Ventures Property 9, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 131.872.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132891/2570/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05070. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Tourist Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.784.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008132892/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02361. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Spring Multiple 2000 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.779.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008132893/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02359. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Vionelle Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.813.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

Administrateur

Référence de publication: 2008132894/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02364. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

MLAMGP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG Corporate Services S.A.

412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008132934/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05452. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

AIBC Investcorp Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 54.938.

Le bilan consolidé de Investcorp Bank BSC au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132895/631/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05718. - Reçu 226,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080155528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Investcorp Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 70.221.

Le bilan consolidé de Investcorp Bank au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132896/631/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05718. - Reçu 226,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080155523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

AIBC Investcorp Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 54.938.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008132898/631/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05725. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080155515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Preventest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 102.711.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

Référence de publication: 2008133022/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05399. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080155352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

e2 advance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 84.473.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de e2 advance Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2008132899/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05034. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

D.V. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.884.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

D.V. INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008132901/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05201. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Attard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.253.

Le bilan au 30 juin 2008 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ATTARD S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008132902/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05202. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Sport Investments S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.833.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008132903/1024/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05820. - Reçu 58,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.291.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
BIOMASS INVESTMENTS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008132904/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05203. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Boxtel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.009.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

BOXTEL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008132905/1022/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05206. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Celerity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.382.

Rapport et comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008132906/322/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05931. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Monte Cervino S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.175.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of June,
Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Morgan Stanley Yarmouth Limited, a limited liability company formed and existing under the laws of Cayman Islands on October 24, 1997, registered with the Cayman Register (Companies' House) under number CR 77244, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and having its effective centre of management ("siège de direction effective") in the United Kingdom,

Here represented by M^e Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, Morgan Stanley Yarmouth Limited, declares being the sole partner of Monte Cervino S.à r.l., having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on August 22, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number

1389 of December 15, 2005, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110.175 (the "Company"); the articles of association of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on September 15, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 115 of January 17, 2006.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up resolutions taken by the sole partner of the Company:

First resolution

The sole partner of the Company resolves to acknowledge the resignation of Pascal HOBLER and Xenia KOTOULA as managers of the Company with effect as of June 10, 2008.

Second resolution

The sole partner of the Company resolves to grant discharge to Pascal HOBLER and to Xenia KOTOULA for the exercise of their respective mandate as manager of the Company until June 10, 2008.

Third resolution

The sole partner of the Company resolves to name as manager of the Company with effect as of June 10, 2008 and for an unlimited period TMF Corporate Services S.A., with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84993.

Fourth resolution

The sole partner of the Company resolves to reduce the number of managers of the Company from four to three and to fix such number of managers at three.

Fifth resolution

The sole partner of the Company resolves to subsequently amend article 10, first and third paragraphs (all other provisions of such article 10 remaining unchanged) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

Art. 10.

First paragraph.

"The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) member, whether holders of Parts or not, who are appointed with or without limitation of their period of office by the sole holder of Parts or, as the case may be, by the general meeting of the holders of Parts, which may at any time remove them without giving reasons."

Third paragraph

"The management board shall always be composed so that at least one manager is tax resident in Luxembourg. The remaining managers may be resident either in Luxembourg or in any other country, provided that at all times no manager shall be resident in the United Kingdom. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Morgan Stanley Yarmouth Limited, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois des Iles Cayman le 24 octobre 1997, enregistrée auprès du Registre de Sociétés de Cayman sous le numéro CR 77244, ayant son siège social au M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands et ayant son siège de direction effective au Royaume-Uni,

Ici représentée par M^e Jan BÖING, avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'un procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, Morgan Stanley Yarmouth Limited, déclare être l'associée unique de Monte Cervino S.à r.l., ayant son siège au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date du 22 août 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1389 du 15

décembre 2005, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.175 (la "Société"); les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié signé par le notaire instrumentaire le 15 septembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 115 du 17 janvier 2006.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions prises par l'associé unique de la Société:

Première résolution

L'associé unique de la Société constate la démission de Pascal HOBLER et de Xenia KOTOULA en tant que gérants de la Société avec effet au 10 juin 2008.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide d'accorder décharge à Pascal HOBLER et à Xenia KOTOULA pour l'exercice de leurs mandats respectifs comme gérants de la Société jusqu'à 10 juin 2008.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant de la Société avec effet au 10 Juin 2008 et pour une période indéterminée TMF Corporate Services S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de réduire le nombre de gérants de la Société de quatre à trois et de fixer le nombre de tels gérants à trois.

Cinquième résolution

Ensuit, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 10, premier et troisième paragraphes (toutes les autres dispositions de cet article 10 demeurant inchangées) des statuts de la Société afin qu'ils soient lus comme suit:

Art. 10.

Premier paragraphe

"La Société est dirigée par un conseil de gérance, lequel est composé au moins de trois (3) membres, associés ou non, qui sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, s'il y a lieu, par l'assemblée générale des associés, qui peuvent être révoqués à tout moment et ce sans raison. »

Troisième paragraphe

«Le conseil de gérance sera toujours composé de manière à ce qu'au moins un gérant soit résident fiscal au Grand-Duché du Luxembourg. Les gérants restants peuvent être des résidents soit du Luxembourg soit d'un autre pays, à condition qu'à aucun moment l'un d'entre eux ne soit résident du Royaume-Uni. Si la condition de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés devront nommer un nouveau conseil de gérance dès que possible et l'ancien conseil de gérance cessera son mandat dès que les nouveaux gérants satisfaisant la condition de résidence auront été nommés."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais et français; à la requête de la même personne, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jan Böing, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 juin 2008, LAC/2008/24271. — Reçu 12 €.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131297/202/119.

(080153531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

iTaste, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 141.538.

L'an deux mil huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "iTaste", avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

constituée suivant acte reçu par suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 27 août 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 141.538

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Anita DOS SANTOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital d'un montant de trente-six mille six cent quatre-vingt-seize euros (36.696,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six mille trois cent quarante-quatre euros (86.344,- EUR), à cent vingt-trois mille quarante euros (123.040,- EUR) par l'émission de trente-six mille six cent quatre-vingt-seize (36.696) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

2.- Souscription et libération.

3.- Modification de l'article 5 des statuts

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de trente-six mille six cent quatre-vingt-seize euros (36.696,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six mille trois cent quarante-quatre euros (86.344,- EUR), à cent vingt-trois mille quarante euros (123.040,- EUR) par l'émission de trente-six mille six cent quatre-vingt-seize (36.696) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

Deuxième résolution - souscription - libération

Les actionnaires ayant renoncés à leur droit de souscription préférentiel se sont ensuite présentés,

a.- Monsieur Paul de La Rochefoucauld, ingénieur, résidant 52, rue Agasse CH-1208 Genève (Suisse), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 9 septembre 2008.

Monsieur Paul de La Rochefoucauld a déclaré souscrire mille soixante-dix-neuf (1.079) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de dix-huit mille neuf cent vingt-et-un euros (EUR 18.921,-), par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-);

b.- Codlam Inc., c/o Pictet & Cie, avec siège social à CH-1211 Genève, 60, Avenue des Acacias, ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 5 septembre 2008.

Codlam Inc., agissant comme ci-avant, a déclaré souscrire trois mille deux cent trente-huit (3.238) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de cinquante-six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 56.762,-), par un apport en numéraire d'un montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-);

c.- Monsieur Christian Wanner, épicier, résidant Route de Vevey 12 CH -1096 Cully (Suisse) ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 16 septembre 2008.

Monsieur Christian Wanner, agissant comme ci-avant, a déclaré souscrire deux mille cent cinquante-neuf (2.159) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de trente-sept mille huit cent quarante-et-un euros (EUR 37.841,-), par un apport en numéraire d'un montant de quarante mille euros (EUR 40.000,-);

d.- Monsieur Dominique Locher, épicier, résidant à 18, chemin des Pinsons, CH-18000 Vevey (Suisse) ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 5 septembre 2008.

Monsieur Dominique Locher, agissant comme ci-avant, a déclaré souscrire huit cent neuf (809) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de quatorze mille cent quatre-vingt-onze euros (EUR 14.191,-), par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-);

e.- Monsieur Jean-François Blachon, informaticien, résidant à 31, rue de Bissinges, F-74500 Publier (France), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2008.

Monsieur Jean-François Blachon, agissant comme ci-avant, a déclaré souscrire cinq cent quarante (540) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de neuf mille quatre cent soixante euros (EUR 9.460,-), par un apport en numéraire d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-);

f.- Habert Dassault Finance, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-75008 Paris, 9, Rond-Point des Champs Elysées, ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 9 septembre 2008.

Habert Dassault Finance, agissant comme ci-avant, a déclaré souscrire treize mille quatre cent quatre-vingt-onze (13.491) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent trente-six mille cinq cent neuf euros (EUR 236.509,-), par un apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-);

g.- SA SCR Risque et Sérénité, une société anonyme ayant son siège social à F-92200 Neuilly sur Seine, 184, rue de la Pompe, ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 9 septembre 2008.

SA SCR Risque et Sérénité, agissant comme ci-avant, a déclaré souscrire dix mille sept cent quatre-vingt-treize (10.793) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-neuf mille deux cent sept euros (EUR 189.207,-), par un apport en numéraire d'un montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-);

h.- Monsieur Hubert De Biolley, négociant, demeurant au Domaine du Château, CH-1267 Coinsins, ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 8 septembre 2008.

Monsieur Hubert De Biolley, agissant comme ci-avant, a déclaré souscrire cinq cent quarante (540) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de neuf mille quatre cent soixante euros (EUR 9.460,-), par un apport en numéraire d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000,-);

i.- Monsieur André HOFFMANN, administrateur de sociétés, demeurant à 4 place du Casino, CP 738 1110 Morges, Suisse

ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 12 septembre 2008.

Monsieur André HOFFMANN, agissant comme ci-avant, a déclaré souscrire quatre mille quarante-sept (4.047) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) et libérer intégralement ces nouvelles actions, avec une prime d'émission d'un montant total de soixante-dix mille neuf cent cinquante-trois euros (EUR 70.953,-), par un apport en numéraire d'un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-);

Le montant de six cent quatre-vingt mille euros (EUR 680.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les trente-six mille six cent quatre-vingt-seize (36.696) nouvelles actions au Souscripteur conformément à sa souscription telle que ci-dessus.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille quarante euros (123.040,- EUR), représenté par cent vingt-trois mille quarante (123.040) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures. Frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 5.600,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, A. DOS SANTOS, H. DA CRUZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008. Relation: LAC/2008/39931. — Reçu € 3.400,- (trois mille quatre cents euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008131301/206/128.

(080153384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Lead Advisory and Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 139.435.

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Mohammed Ali GHANNAM; administrateur de société, né le 12 février 1955 à Casablanca (Maroc), demeurant à B 6782 Habergy, 7, rue de la Cuesta,

Lequel comparant agissant comme unique associé de la société à responsabilité limitée «LEAD ADVISORY AND INVESTMENTS S.à.r.l.» avec siège à L- 2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau (RC B No 139.435), constituée suivant acte notarié du 2 juin 2008, publié au Mémorial C No 1679 du 8 juillet 2008,

a requis le notaire d'acter le rajout d'un paragraphe à l'objet social et la modification afférente de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante.

Art. 3. La société a pour objet:

1) le conseil économique, le conseil stratégique et opérationnel, le conseil dans les domaines de la gestion, de la communication et du management des compétences, le conseil pour la mise en place de systèmes administratifs, et comptables ainsi que toutes prestations de secrétariat y afférent.

2) la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

3) la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro (840.-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: GHANNAM, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 07 octobre 2008, Relation: EAC/200//12577. - Reçu douze euros (12.- euros).

Le Receveur (signé): SANTIONI

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 09 octobre 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008131333/207/39.

(080153473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Swiss Life Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 141.910.

In the year two thousand eight, on the second day of October.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "Swiss Life Solutions S.A." a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon

incorporated by a deed of the undersigned notary, on September 17th, 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

in process of being registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided by Michael Bodlée, director, residing in D-81925 Munich, Oberföhringer Strasse 192

The Chairman appointed as secretary Mr Max MAYER, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Martin Hansen, director, born in Grötzingen, on June 9th, 1959, residing in D-80797 Munich, Winzererstrasse, 117.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To enlarge the corporate object of the company and to amend in consequence article 3 of the articles of incorporation.

2.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to enlarge the corporate object of the company and in consequence to amend article 3 of the articles of incorporations, which will be worded as follows:

" **Art. 3.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company will be able to have activities of intermediation in insurance.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension."

Second resolution

The general meeting stated that in the French version the fourth paragraph of article 3 regarding immobiliar transactions, which does not figure in the prevailing English version, should be deleted.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 2.45 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Swiss Life Solutions S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8009 Strassen, 25, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 17 septembre 2008, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations

en voir d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Michael Bodlée, directeur, demeurant à D-81925 Munich, Oberföhringer Strasse 192.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Hansen directeur, né à Grötzingen, le 9 juin 1959, demeurant à D-80797 München, Winzererstrasse, 117

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Elargissement de l'objet de la société et en conséquence modification de l'article 3 des statuts.

2.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra avoir des activités d'intermédiation en assurance.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer dans la version française le quatrième alinéa de l'article 3 des statuts relatif aux transactions immobilières ne figurant pas dans de la version anglaise qui prévaut.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.45 heures.

126286

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BODLEE, M. MAYER, M. HANSEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008, Relation: LAC/2008/40114. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008131302/206/133.

(080153373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Hilos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 25.813.

L'an deux mil huit, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding " HILOS S.A.", avec siège social à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 mars 1987, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 18 juin 1987

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 25.813

L'assemblée est ouverte à 10:40 heures sous la présidence de Madame Anita DOS SANTOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe WEILL, administrateur de sociétés, demeurant à B-1330 Rixensart, 43, rue du Baillois.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Changement de l'objet social de la société d'une société holding en une société de prise de participations et en conséquence reformulation de l'article 4 des statuts.

2.- Reformulation des deux premiers paragraphes de l'article 2 des statuts 3.- Divers.

II- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'une société holding en une société de prise de participations et en conséquence modifie l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet de rendre des services d'administration, d'organisation, de logistique ou encore d'informatique au sein du groupe. Elle a aussi pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reformuler les deux premiers paragraphes de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (Paragraphes 1+2).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Walferdange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DOS SANTOS, H. DA CRUZ, P. WEILL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008, Relation: LAC/2008/39925. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008131304/206/79.

(080153427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

LSF IV Euro LT Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 86.885.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131783/8901/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05054. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Intrawest Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 125.110.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 de Intrawest Luxembourg Holdings S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008131786/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05083. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pirchio Frères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Hostert, 1, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 114.152.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOSTERT, le 17 octobre 2008.

PIRCHIO FRERES s.à r.l.

L-6990 HOSTERT

Signature

Référence de publication: 2008131799/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03191. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Wilkes Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 78.236.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILKES HOLDING S.A.

F-M LANNERS / A. RENARD

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administrateur

Référence de publication: 2008132910/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05100. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Pole Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 124.504.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008132911/5323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05539. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.
